


Informations de base	
<b>2014/2001(REG)</b> REG - Règlement du Parlement Règlement PE, article 166 et article 195, paragraphe 3: vote final et vote en commission <b>Subject</b> 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">AFCO</span> Affaires constitutionnelles	CASINI Carlo (PPE)	17/12/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive GUALTIERI Roberto (S&D) HÄFNER Gerald (Verts/ALE) FOX Ashley (ECR) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) MESSERSCHMIDT Morten (EFD)	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/05/2013	Publication du document de base non-législatif	B7-0252/2013	
17/12/2013	Vote en commission		
16/01/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/01/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0035/2014	Résumé
26/02/2014	Décision du Parlement	T7-0146/2014	Résumé
26/02/2014	Résultat du vote au parlement		
26/02/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2001(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement

<b>Sous-type de procédure</b>	Règlement
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 243-p1
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	AFCO/7/14917

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">B7-0252/2013</a>	22/05/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0035/2014</a>	20/01/2014	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0146/2014</a>	26/02/2014	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Règlement PE, article 166 et article 195, paragraphe 3: vote final et vote en commission

2014/2001(REG) - 26/02/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 617 voix pour, 23 contre et 12 abstentions, de modifier l'article 166 du règlement du Parlement européen concernant le vote final et de l'article 195, paragraphe 3, concernant le vote en commission.

Le règlement du Parlement est modifié comme suit :

- **Article 166 (vote final)** : lorsqu'il statue sur la base d'un rapport, le Parlement doit procéder à tout vote unique et/ou vote final en recourant au vote par appel nominal. Le vote sur les amendements a lieu par appel nominal uniquement sur demande présentée conformément à l'article 167.
- **Article 195, paragraphe 3 (vote en commission)** : tout vote unique et/ou vote final en commission sur un rapport a lieu par appel nominal. Le vote sur les amendements et les autres votes ont lieu à main levée, à moins que le président ne décide de procéder à un vote électronique ou qu'un quart des membres de la commission ne réclame un vote par appel nominal.

## Règlement PE, article 166 et article 195, paragraphe 3: vote final et vote en commission

2014/2001(REG) - 20/01/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté le rapport de Carlo CASINI (PPE, IT) sur la modification de l'article 166 du règlement du Parlement européen concernant le vote final et de l'article 195, paragraphe 3, concernant le vote en commission.

La commission suggère de modifier le règlement du Parlement comme suit :

- **Article 166 (vote final)** : lorsqu'il statue sur la base d'un rapport, le Parlement devrait procéder à tout vote unique et/ou vote final en recourant au vote par appel nominal.
- **Article 195, paragraphe 3 (vote en commission)** : il est proposé de procéder au vote par appel nominal dans le cas d'un vote unique et/ou d'un vote final sur un rapport ou si un quart des membres de la commission le réclame.